



## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX

Département de Maine-et-Loire

## PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le quatre du mois de septembre, à vingt heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Madame Monique LEROY, Maire**.

Convocation en date du **jeudi 28 août 2025**

	Présence	Absence	Excuse	Pouvoir à
LEROY Monique	x			
CHUPIN Christophe	x			
LE GALL Claire	x			
MILLET Pierre-Jean	x			
VILLAIN Monique	x			
MOCQ Christophe	x			
GRELLIER-POTAY Sylvie	x			
COICAUD Thomas	x			
PONCET MENARD Chrystelle	x			
LEFILLATRE Jean-Christophe			x	ERTZSCHEID Jack
LASNE Véronique	x			
ERTZSCHEID Jack	x			
POTARD Claudine	x			
AMIOT Romain	x			
VOISIN Coralie		x		
REY Guillaume	x			
GINGREAU Charlotte			x	CHUPIN Christophe
FOULON Gérald	x			
GAUTIER Maryse	x			

Nombre de conseillers en exercice	19
Quorum	10
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers absents	1
Nombre de conseillers excusés	2
Nombre de conseillers votants	18

Le quorum est atteint

**Secrétaire de séance : VILLAIN Monique**

**Ordre du jour de la séance :**

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025
2. Destination des coupes de bois 2026 gérées par l'office national des forêts
3. Conditions et prix de vente du bois
4. Soutien aux sinistrés de l'Aude
5. Création d'emplois non permanents pour les services scolaires-périscolaires
6. Demande de financements pour les travaux du groupe scolaire
7. Déclassement du domaine public et vente des parcelles C 2731 et C 2732
8. Admission en non-valeur et en créance éteinte
9. Location du local commercial et du logement rue de la liberté
10. Désignation de l'autorité organisatrice de la petite enfance
11. Projet éducatif de territoire

12. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

13. Questions diverses.

### **2025.07.01 ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025**

---

Rapporteur : Monique LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,  
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 26 Juin 2025 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025.

### **2025.07.02 COUPES DE BOIS 2026 PROPOSÉES PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

---

Rapporteur : Jack ERTZSCHEID

Conformément au document d'aménagement du bois de Saint Martin du Fouilloux et après analyse du technicien, l'Office National des Forêts, propose l'inscription à l'état d'assiette en 2026 des coupes suivantes :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Forêt communale de Saint Martin du Fouilloux	12.A	1.66	Amélioration petit bois	Vente de bois sur pied
	9.U	2.47	Première secondaire	Vente de bois sur pied

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2026 des coupes présentées ci-dessus.  
CHOISIT de vendre les coupes et fixera le mode de mise en marché des bois lors d'une séance ultérieure.  
La vente sera probablement réalisée fin 2026.  
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

### **2025.07.03 CONDITIONS ET PRIX DE VENTE DU BOIS 2025**

---

Rapporteur : Jack ERTZSCHEID

En 2024, la commune avait inscrit à l'état d'assiette la coupe de la parcelle 16U d'une surface de 1.50 Ha en amélioration petit bois.

Une dizaine de lots est à exploiter en 2025.

Il convient de fixer les conditions de vente et les prix de vente de ce bois.

#### **CONDITIONS DE VENTE**

Le bois est vendu sur pied, l'acquéreur se charge de l'abattage des arbres et du transport  
La vente des lots est réservée aux habitants de Saint Martin du Fouilloux, pour leur consommation personnelle.

La revente est strictement interdite

Les habitants de Saint Martin du Fouilloux sont informés par voie d’affichage, par la Folio’News et le site internet de l’organisation des ventes.

Les habitants de Saint Martin du Fouilloux manifestent leur intérêt en s’inscrivant auprès du secrétariat de mairie

### **CONDITIONS DE CLASSEMENT DES DEMANDES DES FUTURS ACQUEREURS**

Chaque demande se voit attribuer une position dans le tableau de classement.

Sont classés en première position, les demandeurs qui n’ont jamais été attributaires d’un lot  
À la suite du classement, les demandeurs qui ont déjà été attributaires d’un lot, de la plus ancienne année d’attribution à la plus récente.

Si deux ou plusieurs demandeurs sont classables au même rang, ils sont départagés par tirage au sort.

Si le nombre de demandeurs est égal au nombre de lots, chaque demandeur se voit attribuer un lot.

Si le nombre de demandeurs est inférieur au nombre de lots, exceptionnellement deux lots sont attribués à un même demandeur. Si besoin la répartition est organisée par tirage au sort.

Si le nombre de demandeurs est supérieur au nombre de lots, les demandes au-delà du nombre de lots constituent la liste d’attente.

#### **Exemple**

5 lots sont à vendre, 15 demandes sont déposées

Les demandeurs classés de 1 à 5 se voient attribués les lots

Les demandeurs classés de 6 à 15 sont positionnés en liste d’attente

### **CONDITIONS D’ATTRIBUTION DES LOTS DE BOIS**

Chaque lot de bois est attribué par tirage au sort aux futurs acquéreurs en fonction du classement établi préalablement.

Exemple : 10 lots numérotés de 1 à 10 sont à attribuer.

Le premier n° de lot tiré au sort est attribué au futur acquéreur numéroté 1 dans le tableau de classement et ainsi de suite jusqu’à épuisement des lots.

Chaque demandeur est informé par la commune de la suite donnée à sa demande et de son rang de classement.

### **CONDITIONS DE VENTE**

La vente est finalisée par l’Office National des forêts qui établit un contrat précisant :

- Le lot attribué
- Le coût total.
- Les dates d’exploitation et d’enlèvement.

### **PRIX DE VENTE**

L’historique des prix de vente et des recettes associés est le suivant :

Bois vendu en	prix stère bois blanc	prix stère autres essences	m3 vendus	Montant des recettes
2020	8,50 €	21,00 €	143,00	3 003,00 €
2021	8,50 €	21,00 €	79,36	1 666,58 €
2022	10,00 €	23,00 €	-	- €
2023	10,00 €	23,00 €	69,00	1 561,00 €
2024	10,00 €	23,00 €	79,50	1 828,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les conditions de classement des demandes des futurs acquéreurs et les conditions d'attribution des lots de coupe de bois comme indiquées ci-dessus

FIXE les tarifs et modalités de paiement comme suit

- Paiement en avance à la signature du contrat
- 10 euros la stère de bois blanc 23 euros la stère d'autres essences
- Si l'attributaire ne réalise pas les travaux de coupe, le lot sera remboursé sur demande et attribué au suivant dans le classement opéré.

#### **2025.07.04 SOUTIEN AUX SINISTRÉS DE L'AUDE**

---

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire rappelle qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières et provoqué une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique sur 15 communes.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées sont centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la Préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Madame la Maire, propose au Conseil Municipal d'apporter le soutien financier de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une aide financière de 1.000 euros au bénéfice de l'association des mairies de l'Aude

Pour mémoire les précédents soutiens financiers votés étaient les suivants :

Année	Sinistre	Montant
2022	Guerre en Ukraine	1 000,00 €
2023	Séisme en Turquie	1 000,00 €
2023	Seisme Maroc	500,00 €
2023	Tempête Lybie	500,00 €
2024	Cyclone Mayotte	1 000,00 €

#### **2025.07.05 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 6h00**

---

Rapporteur : Monique LEROY

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans l'attente d'une réorganisation des services périscolaires afin de construire des temps de travail sans interruption et atteindre des temps de travail attractifs, Madame la Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création d'un emploi non permanent.

Les missions sont

- Surveillance de cour des élèves sur la cour élémentaire
- Remplacements ponctuels sur des missions d'entretien, d'animation et de service.

Cet emploi non permanent est évalué à 6h00 hebdomadaires pour la période du 5 septembre au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'agent d'accueil périscolaire, de surveillance sur la cour, de restauration scolaire et d'entretien des locaux suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 6/35<sup>ème</sup> pour la période du 5 septembre au 31 décembre 2025

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

### **TRAVAUX DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE POINT D'AVANCEMENT ET FINANCEMENT**

Madame la Maire rappelle que la commune a confié la maîtrise d'œuvre, relative aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire Pierre Ménard, à une équipe composée de :

- SARL Architecture FARDIN, architecte et Économiste de la construction
- SAS EXEPLAN, chargé de la mission ordonnancement pilotage et coordination
- SAS AREST, bureau d'études structure
- SARL ACE, bureau d'études fluides
- SAS GANTHA, bureau d'études acoustiques

Les phases diagnostic et esquisse sont en cours d'achèvement et la première estimation porte le coût des travaux à 1.273.000,00 euros HT.

Le coût total de l'opération s'élève à 1.516.000,00 euros.

DEPENSES		Montant € HT
Assistance Maitrise d'ouvrage	Crescendo	23 250,00
Diagnostic amiante et plomb	Bureau veritas	4 384,00
Plans	Ligeis	7 596,00
Etude de sol	Ginger	7 800,00
Diagnostic des réseaux	estimation	9 020,00
Maitrise d'œuvre	Fardin	108 500,00
Suivi marché maîtrise d'œuvre	Crescendo	10 500,00
TRAVAUX amélioration énergétique	estimation	636 500,00
TRAVAUX révision / actualisation de prix 2,5%	estimation	15 912,50
TRAVAUX hors amélioration énergétique	estimation	636 500,00
TRAVAUX révision / actualisation de prix 2,5%	estimation	15 912,50
Assistance choix du bureau de contrôle et SPS	Crescendo	1 575,00
Coordonnateur Sécurité Protection Santé	Bureau veritas	8 200,00
Contrôle technique	Qualiconsult	10 350,00
locaux provisoires	estimation	20 000,00
TOTAL HT		1 516 000,00

Les financements notifiés et certains sont ceux obtenus via le SIEML pour un montant de 72.322,00 euros.

Les financements au titre du contrat Pays de la Loire 2023-2026 de la Région et d'Angers Loire Métropole évalués à 252.000,00 euros sont soumis aux deux conditions suivantes :

- Présenter des marchés de travaux notifiés en décembre 2025
- Autofinancer le projet à hauteur de 30%.

Considérant l'avancement du projet, il est impossible de présenter des marchés notifiés en décembre 2025.

Par ailleurs, la commune peut solliciter d'autres financements qui permettraient de réduire l'autofinancement entre 20% (minimum réglementaire) et 30%.

Madame la Maire propose donc d'abandonner les financements au titre du contrat Pays de la Loire 2023-2026.

Les financements restant à solliciter sont :

- Le fonds d'aide aux communes de moins de 8000 habitants d'Angers Loire Métropole dédié aux équipements scolaires.

- Le fonds de transition énergétique d'Angers Loire Métropole.

Ces deux demandes sont soumises au Conseil Municipal aux points suivants de l'ordre du jour.

- La dotation d'équipement des territoires ruraux

- La dotation de soutien à l'investissement local et/ou le fonds vert

Ces dossiers seront soumis au Conseil Municipal dès que l'estimation financière en phase avant-projet définitif sera connue.

Concernant le reste à charge ou autofinancement, les possibilités de recours à l'emprunt sont les suivantes :

- Emprunt traditionnel : Actuellement les taux des emprunts à taux fixe sur 15 ans varient entre 3.3% et 3.5%

- Emprunt auprès de la banque des territoires EDUPRET dédié aux équipements scolaires et périscolaires au taux du livret A+0.60% soit 2.35% qui peut être bonifié à 0.40 soit 2.15% en fonction des performances énergétiques du projet.

#### **2025.07.06 DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

---

Rapporteur : Monique LEROY, Maire

Madame la Maire rappelle le projet de rénovation du groupe scolaire Pierre Ménard, dont le coût prévisionnel est estimé, au stade de l'esquisse, à 1.516.000,00 euros HT.

Ce projet est éligible au dispositif d'aide aux communes de moins de 8.000 habitants d'Angers Loire Métropole pour les projets de réhabilitation des équipements scolaires.

Le montant de la subvention est plafonné à :

- Un maximum de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la commune déduction faite des autres subventions
- Un maximum de 500.000 euros TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation du groupe scolaire Pierre Ménard qui s'élève à 1.516.000,00 euros HT.

SOLLICITE un financement au titre du fonds d'aide aux communes auprès d'Angers Loire Métropole à hauteur de 415.858,00 euros.

#### **2025.07.07 DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE D'ANGERS LOIRE METROPOLE**

---

Rapporteur : Monique LEROY, Maire

Madame la Maire rappelle le projet de rénovation du groupe scolaire Pierre Ménard, dont le coût prévisionnel est estimé, au stade de l'esquisse, à 1.516.000,00 euros HT.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation matérielle de l'espace désormais cadastré C 2731 et C 2732 d'une surface de 119 m<sup>2</sup>.

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

PROCEDE au déclassement de cette emprise telle que matérialisée sur le plan de division, et à son intégration dans le domaine privé communal,

ACCEPTE la cession des parcelles C 2731 et C 2732 d'une surface totale de 119 m<sup>2</sup> identifiées au plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert au profit de l'indivision TALOUR pour un prix de 35.70 euros (trente-cinq euros soixante-dix centimes) soit 0.30 euros du m<sup>2</sup>

AUTORISE Madame la Maire ou son premier adjoint à signer l'acte de vente

DIT que la rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'office notarial de Maître Erice BRECHETEAU et ses successeurs.

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,

PRÉCISE que ce terrain, n'étant pas un terrain à bâtir, cette vente n'est pas assujettie à la TVA.

## **2025.07.09 ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES**

---

Rapporteur Monique LEROY

Madame la Maire rappelle la délibération prise le 26 juin 2025 et la soumet à nouveau au vote du Conseil Municipal car elle était inexacte dans sa rédaction et doit être reprise

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Le comptable a adressé :

- Un état de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 104,91 euros ;
- Un état de créances à admettre en créances éteintes pour un montant de 4 397,90 euros

Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 7370820015 pour un montant de 104,91 euros ;
- D'admettre en créances éteintes la liste n° 7517940915 pour un montant de 4397,90 euros ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29, Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7370820015,

Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n° 7370820015 pour un montant de 104,91 euros et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DECIDE d'admettre en créances éteintes à hauteur de 4397.90 euros les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le Comptable public et indique que les dépenses correspondantes seront imputées compte 6542 « Créances éteintes ».

### **2025.07.10 BAIL MIXTE COMMERCIAL – HABITATION RUE DE LA LIBERTE**

---

Madame la Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local commercial sis 4 rue de la liberté à Saint Martin du Fouilloux.

Le bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée à usage commercial et comprend à l'étage un appartement de type 3 bis destiné à l'habitation.

Ce commerce et ce logement sont actuellement vides d'occupant.

Madame la Maire soumet la candidature de Monsieur Karim TAHIRI pour reprendre l'exploitation de l'établissement et un projet de bail mixte commercial/ habitation.

Les clauses substantielles du contrat sont :

#### **Nature du contrat :**

Le contrat est un bail mixte commercial/ habitation.

#### **Description des locaux**

Immeuble sis 4 rue de la liberté comprenant :

- Au rez de chaussée : un local commercial élevé sur terre-plein d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> avec réserve d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>
- Au premier étage accessible par un escalier extérieur : un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 85 m<sup>2</sup> comprenant une entrée ouverte sur la cuisine, un séjour ouvert sur un salon ou une chambre, deux chambres, salle de bain, toilettes et terrasse.

Le tout cadastré C1917 pour une contenance de 374 m<sup>2</sup>

#### **Destination**

Les locaux loués sont destinés :

- Pour la partie commerciale à l'exercice par le locataire du commerce de produits d'alimentation générale, boucherie, charcuterie, traiteur, dépôt de pain, de gaz, vente de journaux et toutes activités annexes ou connexes à l'exclusion de toute autre profession et tout autre usage.
- Pour la partie habitation, au logement du locataire et de sa famille, à l'exclusion de tout autre personne même par simple prêt, commodité personnelle ou autre. Le locataire du local commercial doit avoir sa résidence principale dans ce logement. La sous location est interdite.

#### **Durée du contrat :**

Conformément à l'article L145-4 du code du commerce, la durée du contrat de location est de neuf ans. Le preneur a la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, au moins six mois à l'avance.

#### **Conditions financières**

Le montant du loyer proposé est de :

- 480 euros par mois pour la partie commerciale sauf pour les trois premiers mois pour lesquels une franchise de loyer est accordée.

- 325 par mois pour la partie habitation

Le loyer est payable mensuellement et d'avance.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer. Soit 805 euros sera à verser au plus tard à la fin du 3ème mois du bail. Ce dépôt de garantie suivra les mêmes variations que le loyer de façon à toujours être égale à un mois de loyer.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

### **Aménagements et mises aux normes**

Le preneur a à sa charge les aménagements et réparations nécessaires à l'exercice de son activité.

Il effectue les formalités relevant des réglementations accessibilité et sécurité relatives aux établissements recevant du public

Le preneur a la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité générale de l'immeuble loué ou les normes de sécurité (contrôle incendie alarme extincteur) et électricité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifiques à son activité.

### **Preneur**

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle TAHIRI gérée par Monsieur Karim TAHIRI

### **Date du bail mixte, date d'ouverture du commerce**

La signature du bail est prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 au plus tôt et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard.

L'ouverture du commerce doit intervenir dans le courant du 2<sup>ème</sup> mois du bail.

Une exception à l'obligation de garnissement est tolérée durant le premier mois du bail afin de laisser le temps nécessaire à l'aménagement et l'approvisionnement du commerce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les clauses substantielles du contrat de bail mixte à intervenir sur le local sis 4 rue de la liberté  
VALIDE la signature dudit bail avec la SASU TAHIRI, en cours d'immatriculation, représentée par Monsieur Karim TAHIRI.

DIT que ce bail pourra être signé au plus tôt le 1er octobre 2025 et devra être signé au plus tard le 1er janvier 2026.

AUTORISE Madame la Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer le bail mixte en l'office notarial de Maître Éric BRECHETEAU et de ses successeurs.

## **2025.07.11 AUTORITE ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE**

---

Rapporteur Claire LE GALL

Madame Claire LE GALL, adjointe, fait état de la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges (SIRSG) du 18 juin 2025 portant modification de ses statuts afin de désigner l'autorité organisatrice de la petite enfance.

La loi du n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 impose aux communes de désigner une autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant avec 4 points précis de compétence :

Pour toutes les communes

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)

- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Pour les communes de plus de 3 500 habitants

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Cette loi entre en application au 1er janvier 2025 et est dissociée de la gestion des EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant) et des RPE (Relais Petite Enfance).

Il est proposé de désigner le SIRSG « Autorité Organisatrice Petite Enfance » et de modifier les statuts du SIRSG dans les termes suivants :

Article 2.2.3 :

Pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Champtocé sur Loire, la Possonnière, Saint Georges sur Loire et saint Germain des Prés  
la CCLLA est autorité organisatrice Petite Enfance pour son territoire et les 4 communes citées.

Pour les communes de Béhuard, Saint Léger de Linières, Saint Martin du Fouilloux et Savennières, conformément au service public de la petite enfance, le SIRSG devient autorité organisatrice de la petite enfance afin d'assurer la mise en œuvre des quatre compétences précitées.

Vu la délibération n°2025-14 du Comité syndical du 18 juin 2025, entérinant la modification des statuts,  
Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant les statuts,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ,  
VALIDE la désignation du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges comme autorité organisatrice de la petite enfance.  
VALIDE la modification statutaire proposée.

Monsieur le Préfet de Maine et Loire entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

#### **DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire, donne connaissance des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

date	n°	objet		TTC
30 juin	64	Groupe scolaire Maitrise d'œuvre	SARL architecture FARDIN	140 405,40 €
02 juil	65	Informatique mairie : configuration nouveaux postes	POINT SYS	3 048,00 €
03 juil	66	Acquisition matériel et mobilier scolaire	MANUTAN COLLECTIVITES	1 590,06 €
04 juil	67	Acquisition et installation d'un but multisports	MANUTAN COLLECTIVITES	3 587,60 €
04 juil	68	Aspirateur et meuleuse pour les services techniques	PROLIANS	498,29 €
07 juil	69	Renouvellement parc informatique du groupe scolaire	POINT SYS	3 145,20 €
11 juil	70	Concession terrain cimetièrre 15 ans		130,00 €
16 juil	71	Rue Barbara Fourniture et pose de 6 légos béton	CM&S	2 011,10 €
21 juil	72	Salle SIS Indemnisation dommage ouvrage	SMACL ASSURANCE	116 430,00 €
04 août	73	Groupe scolaire Mission d'étude géotechnique	GINGER CE BTP	7 800,00 €
05 août	74	ordinateur pour direction école	POINT SYS	897,96 €
06 août	75	onduleur pour la baie de brassage de l'école	POINT SYS	186,00 €
13 août	76	Groupe scolaire mission contrôle technique	QUALICONSULT	12 420,00 €
13 août	77	Groupe scolaire mission coordination SPS	BUREAU VERITAS	9 840,00 €
13 août	78	Groupe scolaire analyse recherche amiante	BUREAU VERITAS	442,80 €
28 août	79	Division diverses parcelles rue du Point du Jour	INITIO CONSEIL	2 826,96 €
28 août	80	Division parcelle C N° 2104	INITIO CONSEIL	1 361,04 €
28 août	81	Division propriété de la SCI SERRANT	INITIO CONSEIL	1 987,20 €
01 sept	82	Local commercial travaux électrique	SARL ROUSSEAU-DAVID	577,44 €
03 sept	83	Local commercial travaux sur alarme incendie	SARL ROUSSEAU-DAVID	1 400,78 €
03 sept	84	Concession terrain cimetièrre 15 ans		130,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

## FEUILLET DE CLOTURE

Liste des membres du Conseil Municipal présents

LEROY Monique
CHUPIN Christophe
LE GALL Claire
MILLET Pierre-Jean
VILLAIN Monique
MOCQ Christophe
GRELLIER-POTAY Sylvie
COICAUD Thomas
PONCET MENARD Chrystelle
LASNE Véronique
ERTZSCHEID Jack
POTARD Claudine
AMIOT Romain
REY Guillaume
FOULON Gérald
GAUTIER Maryse

## Liste des délibérations

n° 2025	Objet	Transmission représentant de l'Etat
07-01	Arrêt du procès verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025	15-sept
07-02	Destination des coupes de bois gérées par l'ONF pour l'année 2026	15-sept
07-03	Prix de vente du bois en gestion ONF destiné à la coupe	15-sept
07-04	Soutien aux sinistrés de l'Aude	15-sept
07-05	Création d'un emploi non permanent pour les services périscolaires	15-sept
07-06	Groupe scolaire - aide aux communes ALM - équipement scolaire	15-sept
07-07	Groupe scolaire - Fonds de transition énergétique	15-sept
07-08	Déclassement du domaine public et vente des parcelles C2731 et C 2732	15-sept
07-09	Admission en non valeur et en créance éteinte	15-sept
07-10	Location du local commercial rue de la liberté	15-sept
07-11	Désignation de l'autorité organisatrice de la petite enfance	15-sept
07-12	Projet éducatif de territoire	15-sept

Monique LEROY  
Maire de Saint Martin du Fouilloux

Monique VILLAIN  
Secrétaire de Séance